

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-335

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DGFIP /

45-2022-12-20-00008 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SGC ORLÉANS MÉTROPOLE (1 page)	Page 3
45-2022-12-20-00013 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIP GIEN : (1 page)	Page 5
45-2022-12-20-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 PAIERIE (1 page)	Page 7
45-2022-12-20-00004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 PRS (1 page)	Page 9
45-2022-12-20-00005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SGC GIEN (1 page)	Page 11
45-2022-12-20-00006 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SGC MEUNG (1 page)	Page 13
45-2022-12-20-00007 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SGC MONTARGIS (1 page)	Page 15
45-2022-12-20-00009 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SGC PITHIVIERS (1 page)	Page 17
45-2022-12-20-00010 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIE LOIRET EST (1 page)	Page 19
45-2022-12-20-00011 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIE LOIRET OUEST (1 page)	Page 21
45-2022-12-20-00015 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIP MONTARGIS (1 page)	Page 23
45-2022-12-20-00012 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIP ORLÉANS COLIGNY (1 page)	Page 25
45-2022-12-20-00014 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIP ORLÉANS LA SOURCE (1 page)	Page 27
45-2022-12-20-00016 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SIP PITHIVIERS (1 page)	Page 29
45-2022-12-20-00017 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 SPFE ORLÉANS 1 (1 page)	Page 31
45-2022-12-20-00018 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 TRÉSORERIE AMENDE (1 page)	Page 33
45-2022-12-20-00019 - Arrêté de fermeture exceptionnelle le 02/01/2023 TRÉSORERIE HOSPITALIERE DÉPARTEMENTALE (1 page)	Page 35
45-2022-12-20-00002 - Arrêté horaires à compter du 03/01/2023??SGC ORLÉANS MÉTROPOLE (1 page)	Page 37

DGFIP

45-2022-12-20-00008

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SGC ORLÉANS MÉTROPOLE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service de gestion comptable d'Orléans Métropole, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00013

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIP GIEN :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Particuliers de Gien, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 PAIERIE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La Paierie Centre-Val de Loire et du Loiret, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00004

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 PRS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Pôle de Recouvrement Spécialisé du Loiret et son antenne de Montargis, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00005

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SGC GIEN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service de gestion comptable de Gien et son antenne sise à Châteauneuf-sur-Loire, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00006

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SGC MEUNG

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service de gestion comptable de Meung-sur-Loire, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00007

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SGC MONTARGIS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service de gestion comptable de Montargis, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00009

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SGC PITHIVIERS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le service de gestion comptable de Pithiviers, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00010

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIE LOIRET EST

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Entreprises Loiret Est, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00011

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIE LOIRET OUEST

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Entreprises Loiret Ouest, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00015

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIP MONTARGIS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Particuliers de Montargis, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00012

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIP ORLÉANS COLIGNY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Particuliers d'Orléans Coligny, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00014

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIP ORLÉANS LA SOURCE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Particuliers d'Orléans La Source, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00016

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SIP PITHIVIERS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service des Impôts des Particuliers de Pithiviers, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00017

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 SPFE ORLÉANS 1

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement Orléans 1, sera fermé au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00018

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 TRÉSORERIE AMENDE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La trésorerie Amendes, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00019

Arrêté de fermeture exceptionnelle le
02/01/2023 TRÉSORERIE HOSPITALIERE
DÉPARTEMENTALE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

Le directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La trésorerie hospitalière départementale, sera fermée au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur régional des finances publiques
intérimaire du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret,
Administrateur des finances publiques,

Eric SALAUN

DGFIP

45-2022-12-20-00002

Arrêté horaires à compter du 03/01/2023
SGC ORLÉANS MÉTROPOLE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur des finances publiques, Directeur régional intérimaire des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Eric SALAUN, Directeur régional des finances publiques intérimaire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 3 janvier 2023, le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole sera ouvert au public les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

– les matins de 08 h 30 à 12 h 30 ;

– les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,
le Directeur régional des finances publiques intérimaire du Centre-Val de
Loire et du Loiret,
Administrateur des finances publiques

Eric SALAUN